



## **Discours du Directeur général de la FAO à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de l'alimentation et du Lancement de l'Année internationale de la pomme de terre**

*Nations Unies, New York, 18 octobre 2007*

*Monsieur Srgjan Kerim, Président de la 62<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée générale des Nations Unies,  
Monsieur Léo Méroès, Vice-Président du ECOSOC,  
Monsieur Ismael Benavides, Ministre de l'agriculture du Pérou,  
Madame Rachel Mayanja, Sous-Secrétaire générale, Nations Unies,  
Monsieur James Godfrey, Président du Conseil d'administration du Centre international de la pomme de terre,  
Madame Gabrielle Loneck,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,*

C'est pour l'émergence d'un monde plus équitable que le choix du thème pour la Journée mondiale de l'alimentation (JMA) de cette année s'est porté sur le droit à l'alimentation.

Notre planète produit des aliments en quantité et qualité suffisantes pour nourrir toute sa population. Et pourtant ce soir encore 854 millions de femmes, hommes et enfants se coucheront le ventre creux. C'est pour eux que la Journée mondiale de l'alimentation a été créée, pour placer l'être humain au centre de notre attention, de nos politiques et de nos actions.

Le droit à l'alimentation, qui est le thème de cette Journée, a été formellement reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies en 1948.

Depuis, cet engagement s'est progressivement renforcé. En 1996, lors du Sommet mondial de l'alimentation, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé le droit à l'alimentation et se sont également engagés à « accorder une attention particulière à l'exécution et à la réalisation pleine et progressive de ce droit comme moyen de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous ».

Au niveau international, en 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit à une nourriture adéquate et « le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim ». Entré en vigueur en 1976, il est contraignant pour les 156 Etats qui l'ont ratifié.

Les Etats signataires du Pacte ont souscrit à l'obligation de respecter, de protéger et de donner effet au droit à l'alimentation. *Respecter* signifie s'abstenir de prendre des mesures qui ont pour effet de priver quiconque de son droit à l'alimentation, par exemple en confisquant des terres ou en déviant des cours d'eau utilisés à des fins agricoles, sans raison valable et sans compensation adéquate. *Protéger* impose aux Etats de veiller à ce que des tiers ne privent d'autres personnes de leur accès à l'alimentation. Ainsi, ils s'assureront que l'attribution de permis pour des activités industrielles ou l'exploitation forestière n'a pas pour effet d'empêcher l'accès à la nourriture ou à des moyens d'existence. *Donner effet* à ce droit signifie qu'il faut faciliter les actions et préconiser les politiques qui contribuent à la réalisation progressive du

droit à l'alimentation. Il faut fournir de la nourriture ou les moyens de s'en procurer à toute personne qui, malgré ses efforts, ne réussit pas à subvenir à ses propres besoins.

En 1999, le contenu du droit à l'alimentation a été interprété par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, organe chargé de surveiller la mise en œuvre du Pacte. Le droit à l'alimentation est « réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer ».

Le droit à l'alimentation figure également dans d'autres traités et instruments internationaux, notamment dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

C'est pour promouvoir la réalisation de ces engagements internationaux que le Conseil de la FAO a adopté, en 2004, les *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à l'alimentation dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*.

Ces Directives constituent également une étape vers l'intégration des droits de l'homme dans le travail des organisations s'occupant d'alimentation et d'agriculture, comme la FAO, conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations Unies dans le cadre des réformes de l'ONU. Pour lutter contre la faim et la pauvreté et pour accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, la mise en œuvre opérationnelle du droit à l'alimentation est indispensable.

*Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Mesdames et Messieurs,*

Pour de nombreux pays, appliquer le droit à l'alimentation demeure un défi majeur. Pourtant, il s'agit-là d'une action possible s'inscrivant dans le long terme. Il faut identifier les populations souffrant de la faim, élaborer les stratégies et les réglementations relatives à la sécurité alimentaire, répartir les rôles et les responsabilités, mettre en place un cadre juridique et assurer des mécanismes de recours.

Le coût de la non réalisation du droit à l'alimentation est incalculable. Quel est l'impact, tout au long de sa vie, de la carence nutritionnelle dont a souffert un enfant ? Combien d'années d'école perdues, combien de visites médicales et d'hospitalisations qui pourraient être évitées, combien d'occasions perdues d'accéder à un travail productif à l'âge adulte ? Ces questions ne sont que rarement posées et pourtant les coûts de la faim pour les systèmes de la santé, de l'éducation et de l'emploi sont énormes.

Un droit n'est pas un droit s'il ne peut être revendiqué. L'existence et le bon fonctionnement de mécanismes de recours sont donc eux aussi essentiels à la réalisation du droit à l'alimentation. Un petit nombre d'actions en justice et de décisions judiciaires ont permis de développer ce droit et de renforcer l'action gouvernementale.

Inconcevable il y a encore une dizaine d'années, l'engagement national pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation, malgré des progrès modestes, porte déjà ses fruits.

Si le droit à l'alimentation relève de la responsabilité de chaque pays, la mondialisation aujourd'hui confirme l'importance de la dimension internationale de l'action à conduire.

Nous devons être reconnaissants de l'important travail réalisé par M. Jean Ziegler, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, dont les analyses et les rapports ont donné naissance à de nombreux processus nationaux pour la

réalisation de ce droit. La création du Conseil des droits de l'homme et le renforcement de l'Office du Haut Commissaire des Droits de l'Homme, décidés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006, constituent des progrès importants pour le droit à l'alimentation.

Garantir à chaque être humain une alimentation adéquate et régulière ne constitue pas seulement un impératif moral et un investissement rentable sur le plan économique: il s'agit de la réalisation d'un droit fondamental, universel et inaliénable.

Le monde a les moyens de mettre en œuvre le droit à l'alimentation. Il est temps d'agir!

Agir pour le droit à l'alimentation et agir pour promouvoir les aliments de base nécessaires à une alimentation équilibrée, c'est aussi dans ce but que je suis venu aujourd'hui à New York pour le lancement de l'Année internationale de la pomme de terre. En 2008, cet aliment de base sera à l'honneur.

Cette année internationale permettra de faire mieux connaître la longue histoire de la pomme de terre, sa contribution actuelle à la sécurité alimentaire mondiale, à l'emploi rural et au bien-être des populations.

Consommée depuis plus de 7 000 ans, ayant ses origines dans les Andes en Amérique du Sud, surtout au Pérou, elle arrive aujourd'hui au quatrième rang des cultures vivrières mondiales. C'est la principale culture non céréalière dans le monde avec une production annuelle de l'ordre de 315 millions de tonnes, dont la moitié est récoltée dans les pays en développement.

*Mesdames et Messieurs,*

C'est en agissant sur tous les fronts que nous parviendrons à atteindre les objectifs du millénaire.

Ces objectifs nécessitent une forte mobilisation de tous. Si de nombreux pays connaissent de grandes difficultés, d'autres connaissent des progrès importants.

La lutte contre la faim dans le monde est un combat difficile, mais j'ai confiance.

Je vous remercie.